

7 mai 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 7 mai 2025 à 19 h 30.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 2 : Karine Séguin
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 5 : Michel Bernier
District numéro 6 : Jeanne Gauthier

Sont absents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Richer
District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Louis Freyd.

Est également présent :

Ludovic Bouchard, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

MOT DE BIENVENUE

MINUTE DE SILENCE POUR CHARLES LANDREVILLE-NADEAU

ORDRE DU JOUR

- 01- **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 02- **Période de questions**
- 03- **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Séance ordinaire du 2 avril 2025 et séance extraordinaire du 14 avril 2025
- 04- **Correspondance**
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 21 mars au 24 avril 2025
- 05- **Administration**
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 7 mai 2025
 - 5.2 Rapport du service des Finances pour la période du 14 mars au 17 avril 2025
 - 5.3 Adoption des états financiers 2022 de l'Office d'habitation Au Cœur de chez-nous approuvés par la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie
 - 5.4 Amendement de la résolution numéro 2025-02-027 relativement à l'acquisition du lot numéro 5 612 269 du cadastre du Québec pour fins de créer une réserve foncière
 - 5.5 Vente pour taxes 2025 – Autorisation pour enchérir et acquérir en vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*
 - 5.6 Avis de motion du projet de règlement numéro 716-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 707 580 \$ pour des travaux de réfection et de pavage de la rue de la Seigneurie et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 707 580 \$
 - 5.7 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 716-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 707 580 \$ pour des travaux de réfection et de pavage de la rue de la Seigneurie et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 707 580 \$

- 5.8 Vente d'une partie du lot numéro 5 612 704 du cadastre du Québec afin de régulariser l'occupation des lieux faite par le propriétaire d'un lot voisin
- 5.9 Approbation du règlement d'emprunt numéro R022-2025 de la Régie Intercommunale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles
- 5.10 Réallocation de postes budgétaires
- 06- **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 14 mars au 14 avril 2025
 - 6.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 avril 2025
 - 6.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 1322, 8^e rang sur les lots 5 612 284 et 6 288 692 du cadastre du Québec
 - 6.4 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) aux 851 & 861, route Principale sur le lot 6 103 941 du cadastre du Québec
 - 6.5 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 1160, rang Saint-Albert sur le lot 5 610 633 du cadastre du Québec
 - 6.6 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 120, rue de la Seigneurie sur le lot 5 611 130 du cadastre du Québec
 - 6.7 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 70, rue McPhillip sur le lot numéro 6 353 922 du cadastre du Québec
 - 6.8 Demande de prolongation du délai prescrit pour l'adoption des règlements d'urbanisme de la Municipalité afin de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Joliette
 - 6.9 Constat d'infraction – Présence d'un revêtement extérieur non conforme au 40, rue Isabelle
 - 6.10 Nomination de fonctionnaires municipaux – Conciliateurs-arbitres pour tenter de régler les mésententes relatives aux clôtures mitoyennes, fossés mitoyens et fossés de drainage et découvert
- 07- **Sécurité publique**
- 08- **Loisirs et culture**
 - 8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 14 mars au 22 avril 2025
 - 8.2 Demande de contribution pour la tenue du tournoi de balle « Un circuit pour la vie »
 - 8.3 Aides financières et soutiens octroyés dans le cadre de la politique de soutien aux organismes sans but lucratif (OSBL)
 - 8.4 Affectation de la dépense relative à la construction de terrains de tennis et de pickleball au fonds de roulement pour une période de 10 ans
- 09- **Hygiène du milieu et travaux publics**
 - 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 14 mars au 17 avril 2025
 - 9.2 Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à une expertise en hydrogéologie pour un prélèvement d'eau souterraine de catégorie 2 au Domaine-François
 - 9.3 Octroi d'un contrat de location pour un tracteur Kubota

9.4 Octroi d'un mandat pour le changement des panneaux électriques

9.5 Amendement de la résolution numéro 2025-02-045 relativement à l'octroi de contrat pour l'acquisition d'un véhicule Ford F550 Super Duty 2022

9.6 Autorisation de paiement relatif aux travaux de réfection du ponceau du rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2411-03) – Décompte progressif numéro 1

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2025-05-115

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19 h 35.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et il répond aux questions posées.

La période de questions est close à 19 h 45.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-05-116

3.1 Séance ordinaire du 2 avril 2025 et séance extraordinaire du 14 avril 2025

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée au directeur général et greffier-trésorier par intérim.

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 14 avril 2025 soient approuvés.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2025-05-117

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 21 mars au 24 avril 2025.

Monsieur Ludovic Bouchard, directeur général et greffier-trésorier par intérim, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 21 mars au 24 avril 2025.

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 21 mars au 24 avril 2025.

Adoptée

2025-05-118

05- ADMINISTRATION

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 7 mai 2025

Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 7 mai 2025 et autorise le directeur général et greffier-trésorier par intérim à les payer pour un montant total de **505 444,41 \$**.

Décaissements : chèques 18208 à 18219	16 070,42 \$	
Prélèvements : 480 à 504	111 826,28 \$	
Chèques annulés : 18169 et 18212	(2 504,19 \$)	
	Sous-total	125 392,51 \$
Comptes fournisseurs : 18220 à 18307	302 158,45 \$	
	Sous-total	302 158,45 \$
Salaires du 16 mars 2025 au 26 avril 2025	77 893,45 \$	
Total de la période :		<u>505 444,41 \$</u>

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Ludovic Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

2025-05-119

5.2 Rapport du service des Finances pour la période du 14 mars au 17 avril 2025

Monsieur Ludovic Bouchard, directeur général et greffier-trésorier par intérim, dépose le rapport du service des Finances pour la période du 14 mars au 17 avril 2025 déposé par monsieur Laurence Chassé, directeur des finances.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Finances pour la période du 14 mars au 17 avril 2025.

Adoptée

2025-05-120

5.3 Adoption des états financiers 2022 de l'Office d'habitation Au Cœur de chez-nous approuvés par la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie

Monsieur Ludovic Bouchard, directeur général et greffier-trésorier par intérim, dépose les états financiers 2022 de l'Office d'habitation Au Cœur de chez nous approuvés par la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie approuve les états financiers de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, tel qu'approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ), de l'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Adoptée

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 OBJET ET DÉPENSE EN IMMOBILISATION DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection et de pavage de la rue de la Seigneurie (annexe « B » – Localisation des travaux), voirie, services professionnels et travaux connexes selon les coûts décrits dans le document déposé et signé par Laurence Chassé, directeur des finances de la Municipalité de Sainte-Mélanie, en date du 2 mai 2025 lequel fait partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de sept cent sept mille cinq cent quatre-vingts dollars (707 580 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de sept cent sept mille cinq cent quatre-vingts dollars (707 580 \$) sur une période de **vingt-cinq (25) ans**.

ARTICLE 5

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 8

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2025 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2025.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 7 mai 2025

Adoption du règlement, le _____

Avis public adressé aux personnes habiles à voter, le _____

Tenue du registre, le _____ : _____ demande

Approuvé par les personnes habiles à voter, le _____

Approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le _____

Avis public d'entrée en vigueur, le _____

Louis Freyd
 Maire

Ludovic Bouchard
 Directeur général et greffier-trésorier
 par intérim

ANNEXE « A »

Coûts détaillés du règlement d'emprunt 716-2025 Travaux de réfection et de pavage de la rue de la Seigneurie MSM-TP2504

	Note	Montant
Coût direct		
1 Travaux		
1.1 Travaux généraux		30 050.00 \$
1.2 Voirie		236 383.90 \$
1.3 Drainage		142 504.66 \$
1.4 Aménagement paysager		100 649.16 \$
2 Services techniques		
Contrôle des matériaux		25 000.00 \$
	TOTAL	534 587.72 \$
	Coût direct	534 587.72 \$
Frais incident		
3 Contingences		
Contingences (10%)		53 458.77 \$
4 Services techniques		
Surveillance de chantier et bureau		35 000.00 \$
5 Taxes de vente		
TPS/TVQ nettes (4.9875%)		31 074.44 \$
6 Frais de financement		
Financement temporaire (10%)		53 458.77 \$
	TOTAL	172 991.98 \$
	Frais incident	172 991.98 \$
Coût direct		534 587.72 \$
Frais incident		172 991.98 \$
	TOTAL	707 579.70 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2025 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2025.

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie vende à Yves Parent une partie du lot numéro 5 612 704 du cadastre du Québec, au montant de 500,00 \$, aux fins de régulariser l'occupation des lieux faite par ce dernier ;

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient aux entiers frais de l'acquéreur ;

QUE l'acheteur mandate le notaire de son choix et en informe la Municipalité ;

D'AUTORISER monsieur Louis Freyd, maire et madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tout document requis pour donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée

2025-05-124

5.9 Approbation du règlement d'emprunt numéro R022-2025 de la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles

ATTENDU que les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la constitution d'un parc selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la Municipalité de Sainte-Mélanie, la Municipalité de Sainte-Béatrix et la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha ;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles est assujéti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que la Régie a procédé à une présentation, donnée un avis de motion et remis une copie dudit règlement d'emprunt numéro R022-2025, et ce, en conformité avec l'article 445 du *Code municipal* ;

ATTENDU que la Régie a adoptée ledit règlement lors de sa séance du 28 février 2025 en conformité à l'article 445, 2^e alinéa du *Code municipal* ;

ATTENDU que chaque municipalité de la Régie doit approuver ledit règlement tel qu'énoncé à l'article 607 du *Code municipal* ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard Appuyé par monsieur Michel Bernier Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve le règlement d'emprunt de **Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles** intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 1 084 313 \$ nécessaire à la réalisation des travaux de réfection d'un belvédère et d'autres infrastructures, de remplacement d'un système de traitement des eaux, d'aménagement paysagers, de construction d'un pavillon de style « gazebo » en bois massif équipé d'une cheminée de maçonnerie et d'un

mobilier ainsi que l'ajout d'un système d'éclairage multimédia » ;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie autorise le directeur général et greffier-trésorier de la *Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles* à procéder avec ce règlement, conformément à l'entente intermunicipale et à la loi.

Adoptée

2025-05-125

5.10 Réallocation de postes budgétaires

ATTENDU les dispositions des articles 954 et suivants du *Code Municipal du Québec* ;

ATTENDU que dans le but de respecter le *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit disposer des crédits suffisants pour réaliser toutes dépenses ;

ATTENDU la nécessité de procéder à des réparations ponctuelles sur les routes collectrices et qu'après suivi et analyse des dépenses, certaines réallocations budgétaires se doivent d'être effectuées ;

ATTENDU le tableau des réallocations budgétaires, tel que préparé par le directeur des finances ;

REVENUS

Fonds de voirie locale	01-233-90-003	133 000.00 \$
------------------------	---------------	---------------

DÉPENSES

Entretien et réparation des chemins	02-320-01-521	133 000.00 \$
-------------------------------------	---------------	---------------

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par monsieur Michel Bernier Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim à procéder aux réallocations budgétaires pour les montants et postes qui apparaissent au tableau ci-haut.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2025-05-126

6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 14 mars au 14 avril 2025

Monsieur Ludovic Bouchard, directeur général et greffier-trésorier par intérim, dépose le rapport du service d'urbanisme et du développement durable pour la période du 14 mars au 14 avril 2025.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'Urbanisme pour la période du 14 mars au 14 avril 2025.

Adoptée

2025-05-127 6.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 avril 2025

Monsieur Ludovic Bouchard, directeur général et greffier-trésorier par intérim, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 17 avril 2025.

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 17 avril 2025.

Adoptée

2025-05-128 6.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 1322, 8^e rang sur les lots 5 612 284 et 6 288 692 du cadastre du Québec

Monsieur Louis Freyd, maire, se retire de toute prise de décision dans ce dossier considérant un intérêt portant sur le sujet et confirme ne pas avoir participé aux délibérations.

Monsieur Michel Bernier, maire suppléant, préside la séance en raison du retrait de monsieur Louis Freyd et confirme que le quorum est maintenu.

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel au 1322, 8^e rang sur les lots 5 612 284 et 6 288 692 du cadastre du Québec, a été déposée à la Municipalité le 18 mars 2025 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande est situé dans une zone soumise à cette réglementation ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 17 avril 2025 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel au 1322, 8^e rang sur les lots 5 612 284 et 6 288 692 du cadastre du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par madame Jeanne Gauthier
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel au 1322, 8e rang sur les lots 5 612 284 et 6 288 692 du cadastre du Québec.

Adoptée

La séance se poursuit sous la présidence de monsieur Louis Freyd, maire.

2025-05-129

6.4 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 851 et 861, route Principale sur le lot 6 103 941 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant l'installation d'un kiosque externe dédié au retour des contenants consignés aux 851 et 861, route Principale sur le lot 6 103 941 du cadastre du Québec, a été déposée à la Municipalité le 10 mars 2025 ;

ATTENDU qu'il s'agit de la modification d'une demande étudiée par le Comité en octobre dernier (résolution du CCU numéro 45-CCU-2024) et approuvée par le Conseil municipal (résolution du CM 2024-11-332) ;

ATTENDU que le kiosque sera de plus grande superficie et sera implanté en cour latérale plutôt qu'en cour avant ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont des préoccupations dans ce dossier ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande est situé dans une zone soumise à cette réglementation ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 17 avril 2025 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'installation d'un kiosque externe dédié au retour des contenants consignés aux 851 et 861, route Principale sur le lot 6 103 941 du cadastre du Québec conditionnellement à ce que le service de l'urbanisme informe le demandeur des préoccupations du Comité ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par madame Karine Séguin Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'un kiosque externe dédié au retour des contenants consignés aux 851 et 861, route Principale sur le lot 6 103 941 du cadastre du Québec conditionnellement à ce que le service de l'urbanisme informe le demandeur des préoccupations du Comité.

Adoptée

2025-05-130

6.5 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 1160, rang Saint-Albert sur le lot 5 610 633 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la rénovation du revêtement extérieur mural d'un bâtiment principal résidentiel au 1160, rang Saint-Albert sur le lot 5 610 633 du cadastre du Québec, a été déposée à la Municipalité le 20 février 2025 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande est situé dans une zone soumise à cette réglementation ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 17 avril 2025 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la rénovation du revêtement extérieur mural d'un bâtiment principal résidentiel au 1160, rang Saint-Albert sur le lot 5 610 633 du cadastre du Québec, a été déposée à la Municipalité le 20 février 2025 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par madame Karine Séguin Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation du revêtement extérieur mural d'un bâtiment principal résidentiel au 1160, rang Saint-Albert sur le lot 5 610 633 du cadastre du Québec.

Adoptée

2025-05-131

6.6 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 120, rue de la Seigneurie sur le lot 5 611 130 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la rénovation du revêtement extérieur mural d'un bâtiment principal résidentiel au 120, rue de la Seigneurie sur le lot 5 611 130 du cadastre du Québec, a été déposée à la Municipalité le 28 mars 2025 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande est situé dans une zone soumise à cette réglementation ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 17 avril 2025 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la rénovation du revêtement extérieur mural d'un bâtiment principal résidentiel au 120, rue de la Seigneurie sur le lot 5 611 130 du cadastre du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation du revêtement extérieur mural d'un bâtiment principal résidentiel au 120, rue de la Seigneurie sur le lot 5 611 130 du cadastre du Québec.

Adoptée

2025-05-132

6.7 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 70, rue McPhillip sur le lot numéro 6 353 922 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel au 70, rue McPhillip sur le lot 6 353 922 du cadastre du Québec, a été déposée à la Municipalité le 30 mars 2025 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande est situé dans une zone soumise à cette réglementation ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 17 avril 2025 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel au 70, rue McPhillip sur le lot 6 353 922 du cadastre du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel au 70, rue McPhillip sur le lot 6 353 922 du cadastre du Québec.

Adoptée

2025-05-133

6.8 Demande de prolongation du délai prescrit pour l'adoption des règlements d'urbanisme de la Municipalité afin de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Joliette

ATTENDU que le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-29), pour remplacer le règlement de zonage, le règlement sur les usages conditionnels, le règlement relatif au zonage incitatif ou le règlement relatif au zonage différencié, le conseil de la municipalité doit, sous peine de nullité, adopter le règlement de remplacement au plus tôt le jour où il adopte celui qui révisé le plan et au plus tard le jour qui suit de 180 jours celui de l'entrée en vigueur du plan révisé ;

ATTENDU que le Règlement du plan d'urbanisme numéro 672-2024 est entré en vigueur le 26 août 2024 ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie n'a pas été en mesure d'adopter un nouveau règlement de zonage en date du 22 février 2025 ;

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté le Règlement sur la politique de participation publique numéro 710-2024 en vertu des articles 80.1 à 80.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-29) ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de consulter de nouveau la population ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de recourir aux services d'une firme de relations publiques pour mener à bien ces nouvelles consultations ;

ATTENDU que pour assurer la participation du plus grand nombre, le Conseil municipal désire prendre en considération la période des vacances estivales ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-29), en cas de défaut, réel ou appréhendé, d'un organisme compétent, d'une municipalité ou de la Commission de respecter un délai ou un terme prévu par la présente loi ou par un acte pris en vertu de celle-ci, le ministre peut, de sa propre initiative ou sur demande de cet organisme, de cette municipalité ou de la Commission, prévoir une nouvelle échéance ;

ATTENDU les résolutions numéro 2022-02-059 et 2023-03-055 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger de 210 jours, soit jusqu'au 20 septembre 2025, le délai ou le terme prévu pour l'adoption d'un nouveau règlement de remplacement prévu à l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-29) afin que la Municipalité de Sainte-Mélanie puisse adopter un règlement de zonage conforme au Schéma d'Aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette ;

TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, de même qu'à la MRC de Joliette ;

D'AUTORISER ET MANDATER Ludovic Bouchard, directeur général et greffier-trésorier par intérim ainsi que directeur de l'urbanisme et du développement durable, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-05-134

6.9 Constat d'infraction – Présence d'un revêtement extérieur non conforme au 40, rue Isabelle

ATTENDU le rapport d'inspection daté du 24 avril 2025 et préparé par madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement ;

ATTENDU qu'audit rapport, il a été constaté, le 17 avril dernier, que les propriétaires de l'immeuble maintenaient un revêtement extérieur non conforme, sur le bâtiment principal, malgré des avis écrits et verbaux donnés par la Municipalité ;

ATTENDU que la présence de ce revêtement extérieur non conforme contrevient à l'article 7.11.1 du *Règlement de zonage numéro 228-92*, lequel prohibe le papier goudronné ou les autres papiers similaires, comme matériau de revêtement extérieur ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER ET MANDATER madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement, à émettre tous constats d'infractions relatifs à cette infraction devant l'autorité compétente et d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-05-135

6.10 Nomination de fonctionnaires municipaux – Conciliateurs-arbitres pour tenter de régler les mécontentements relatives aux clôtures mitoyennes, fossés mitoyens et fossés de drainage et découvert

ATTENDU la résolution numéro 2023-09-256 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2023 relatif à la nomination de fonctionnaires municipaux pour tenter de régler les mécontentements relatifs aux clôtures mitoyennes, fossés mitoyens et fossés de drainage et découvert ;

ATTENDU qu'une municipalité locale doit nommer un conciliateur-arbitre en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. 47.1 pour tenter de régler les mécontentements visées à l'article 36 de ladite loi ;

ATTENDU que les personnes pouvant déposer une demande au conciliateur-arbitre désigné par le conseil municipal sont :

- Le propriétaire d'un terrain situé en zone verte, mais qui exerce une activité agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;
- Le propriétaire d'un terrain qui y exerce des activités forestières ;
- Le propriétaire d'un terrain contigu à un terrain visé par le premier alinéa, même s'il ne répond pas aux critères qui sont énoncés ;

ATTENDU que monsieur Sylvain Nihouarn occupe actuellement le poste d'inspecteur en environnement ;

ATTENDU qu'il y a également lieu d'établir les frais attribuables à une demande de règlement d'une mécontentement en vertu de l'article 36 de la loi;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'ABROGER la résolution numéro 2023-09-256 ;

DE DÉSIGNER l'inspectrice en bâtiment et en environnement, Léa Carré, l'inspecteur en environnement, Sylvain Nihouarn ainsi que le directeur de l'urbanisme et du développement durable, Ludovic Bouchard, comme fonctionnaires désignés en tant que conciliateur-arbitre avec tous les pouvoirs prévus aux articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* ;

QUE les fonctionnaires désignés soient autorisés dans le cadre de leurs fonctions de conciliateur-arbitre de s'adjoindre, au besoin, des services professionnels requis en la matière pour bien s'acquitter de ses tâches ;

D'ÉTABLIR les frais suivants pour toute demande en vertu de l'article 36 de la loi :

- Taux horaire : 50 \$ / heure

QUE la rémunération et les frais reliés au travail du conciliateur-arbitre sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux selon l'article 41 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point ajouté.

08- LOISIRS ET CULTURE

2025-05-136

8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 14 mars au 22 avril 2025

Monsieur Ludovic Bouchard, directeur général et greffier-trésorier par intérim, dépose le rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 14 mars au 22 avril 2025 déposé par madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs.

Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 14 mars au 22 avril 2025.

Adoptée

2025-05-137

8.2 Demande de contribution pour la tenue du tournoi de balle « Un circuit pour la vie »

ATTENDU

la demande de contribution sous forme de services déposée par monsieur Sébastien Roy et madame Amélie Beaulieu le 22 avril 2025 pour la tenue du tournoi de balle « Un circuit pour la vie » au profit de la Société canadienne du cancer ;

ATTENDU

que la tenue du tournoi de balle aura lieu du vendredi 30 mai au dimanche 1^{er} juin 2025 au terrain de balle situé au parc des Sables ;

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter son soutien à une cause qui lui tient à coeur en participant à cet événement de collectes de fonds pour soutenir la recherche sur le cancer ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE PERMETTRE la tenue gratuitement du tournoi de balle « Un circuit pour la vie » pour la période du vendredi 30 mai au dimanche 1^{er} juin 2025 au terrain de balle situé au parc des Sables ;

DE METTRE à la disposition des organisateurs le matériel requis afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, soit de la chaux pour délimiter le terrain de balle, l'accès aux toilettes et aux fournitures hygiéniques, des tables à pique-nique et des bacs roulants dont la gestion sera assumée par les organisateurs ;

QUE la tenue de cet événement est sous l'entière responsabilité des demandeurs de la présente autorisation ;

QUE le conseil municipal mandate la technicienne en loisirs afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2025-05-138

8.3 **Aides financières et soutiens octroyés dans le cadre de la politique de soutien aux organismes sans but lucratif (OSBL)**

ATTENDU la résolution numéro 2023-09-258 adoptant la *Politique de contribution aux organismes sans but lucratif* ;

ATTENDU qu'une demande de soutien a été reçue par un organisme sans but lucratif conformément aux conditions évoquées par cette Politique ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par madame Jeanne Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER le soutien à l'organisme sans but lucratif suivant :

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2025 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2025.

Organisme demandeur	Titre du projet	Demande financière	Autres demandes
Culture en action	3 ^e édition de l'événement "Rendez-vous couleurs orgues et poésie"	2000,00 \$	Prêt de salle - Affichage sur les réseaux sociaux et différents canaux de communication – Prêt et transport de matériel

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 02-70290-970.

Adoptée

2025-05-139

8.4 Affectation de la dépense relative à la construction de terrains de tennis et de pickleball au fonds de roulement pour une période de 10 ans

ATTENDU la demande croissante de loisirs sportifs au sein de la communauté locale ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite moderniser les infrastructures sportives de la municipalité et diversifier les activités sportives accessibles à toutes les tranches d'âge et tous les niveaux ;

ATTENDU que le conseil municipal envisage de répondre à ces objectifs par la construction d'un terrain de tennis et de deux terrains de pickleball au Parc des Sables ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite aller de l'avant avec ce projet ;

ATTENDU la résolution 2025-04-099 concernant une demande de partenariat dans le cadre de ce projet pouvant aller jusqu'à 150 000,00 \$;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les dépenses relatives à la construction du terrain de tennis et de pickleball sont estimées à 385 000,00\$;

D'AFFECTER cette dépense au fonds de roulement de la Municipalité sur une période de dix (10) ans ;

DE DÉDUIRE à cette dépense toute éventuelle contribution financière.

Adoptée

- 09- **HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**
- 2025-05-140 9.1 **Rapport du service des Travaux publics pour la période du 14 mars au 17 avril 2025**
- Monsieur Ludovic Bouchard, directeur général et greffier-trésorier par intérim, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 14 mars au 17 avril 2025 que préparé par monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics et des services techniques.
- Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Jeanne Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 14 mars au 17 avril 2025 ;
- D'ENTÉRINER** les recommandations du procès-verbal du Comité des travaux publics et infrastructures tenu le 16 avril 2025.
- Adoptée
- 2025-05-141 9.2 **Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à une expertise en hydrogéologie pour un prélèvement d'eau souterraine de catégorie 2 au Domaine-François**
- ATTENDU** l'ordonnance 706 émise par le MELCC à la Municipalité afin de combler les besoins en approvisionnement d'eau potable des usagers du réseau d'aqueduc privé du Domaine-François ;
- ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;
- ATTENDU** l'offre de services numéro 15892-rév 2 datée du 8 avril 2025 de *Laforest Nova Aqua inc.* pour la recherche en eau et la préparation d'une étude hydrogéologique requise dans le cadre de la demande d'autorisation en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) pour le prélèvement d'eau souterraine au Domaine-François ;
- ATTENDU** que la présente étude doit être réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation déposée auprès de la CPTAQ ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'OCTROYER** un mandat de services professionnels à *Laforest Nova Aqua inc.*, pour un montant de 37 238,00 \$, plus les taxes et dépenses applicables, pour la recherche en eau et la préparation d'une étude hydrogéologique requise dans le cadre de la demande d'autorisation en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) pour le prélèvement d'eau souterraine au Domaine-François ;

DE RÉPARTIR équitablement cette dépense entre les bénéficiaires de l'Aqueduc du Domaine François ;

D'AUTORISER ET MANDATER le directeur des travaux publics et des services techniques, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-05-142

9.3 Octroi d'un contrat de location pour un tracteur Kubota

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-187 relativement à l'octroi de location pour un tracteur Kubota ;

ATTENDU que le contrat de location prend fin en juin 2025 ;

ATTENDU la nécessité de se procurer un nouveau tracteur ;

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU la recommandation du service des Travaux publics, d'accorder un contrat de location à *Kanatrak Inc.* pour un tracteur à cabine Kubota pour une période 48 mois permettant d'effectuer divers travaux en régie interne ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par madame Karine Séguin Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat à *Kanatrak Inc.* relativement à la location d'un tracteur à cabine Kubota M6-101 2025 pour un montant mensuel de 2 580,77 \$ plus les taxes applicables pour la durée du contrat de location, soit de 48 mois ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié, et ce, pour chaque exercice affecté ;

D'AUTORISER ET MANDATER le directeur des travaux publics et des services techniques, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-05-143

9.4 Octroi d'un mandat pour le changement des panneaux électriques

ATTENDU que le *Fonds d'assurance des municipalités du Québec* a procédé à la visite de nos installations le 20 février dernier ;

ATTENDU que cette inspection a permis de déceler certains changements à effectuer afin d'améliorer la sécurité des lieux ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder au changement des panneaux électriques à différents endroits de la municipalité (l'ancien presbytère, au chalet des loisirs et dans l'ancienne caisse populaire) ;

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU l'offre de service de *BMC Électrique inc.* pour changer les panneaux électriques à l'ancien presbytère, au chalet des loisirs et dans l'ancienne caisse populaire ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER un mandat à *BMC Électrique inc.* pour un montant de 6 600,00 \$ plus les taxes applicables, pour changer les panneaux électriques (Sylvania lte) à l'ancien presbytère, au chalet des loisirs et dans l'ancienne caisse populaire ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant aux surplus libres ;

D'AUTORISER ET MANDATER le directeur des travaux publics et des services techniques, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-05-144

9.5 Amendement de la résolution numéro 2025-02-045 relativement à l'octroi de contrat pour l'acquisition d'un véhicule Ford F550 Super Duty 2022

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2025-02-045 relativement à l'octroi de contrat pour l'acquisition d'un véhicule Ford F550 Super Duty 2022 à la séance ordinaire du 5 février 2025 ;

ATTENDU que cette dépense n'a pas été affectée au bon poste budgétaire ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la résolution numéro 2025-02-045 soit modifiée en remplaçant « DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 03-610-00-724 et l'excédent aux surplus libres » par « DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds de roulement amorti sur 10 ans et l'excédent aux surplus libres » ;

QUE cette modification entre en vigueur en date des présentes.

Adoptée

2025-05-145

9.6 **Autorisation de paiement relatif aux travaux de réfection du ponceau du rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2411-03) – Décompte progressif numéro 1**

Monsieur Ludovic Bouchard, directeur général et greffier-trésorier par intérim, dépose la recommandation de paiement de monsieur Louis Adam, ingénieur chez *Les services EXP Inc.*, datée du 1^{er} mai 2025, relative à des travaux de réfection du ponceau du rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2411-03) – Décompte progressif numéro 1.

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement au montant de 218 117,84 \$ (incluant les taxes et net de la retenue contractuelle de 10 %) à **GROUPE COLAS QUÉBEC INC.** pour les travaux de réfection du ponceau du rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2411-03) – Décompte progressif numéro 1 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008).

Adoptée

10- **VARIA**

Aucun point n'est ajouté.

11- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 20 h 25.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et il répond aux questions posées.

La période de questions est close à 21 h 00.

2025-05-146

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE la séance soit levée à 21 h 00.

Adoptée

Louis Freyd
Maire

Ludovic Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier par intérim